

ORIGINE TRADITIONNELLE ET RÔLE SOCIAL DES MARAE AUX ILES DE LA SOCIÉTÉ

Bertrand GÉRARD

Les *marae* étaient, à l'époque de l'arrivée des Européens, des structures lithiques à caractère religieux. C'étaient souvent des espaces pavés, parfois enclos (dans les Iles au Vent de l'archipel). A une extrémité de cet espace, il pouvait y avoir une construction surélevée (péristalithe ou plate-forme) ou, simplement, une série de pierres dressées. La question est de savoir si ces structures sont contemporaines du premier peuplement des Iles de la Société, où s'il s'agit d'élaborations plus tardives correspondant à une période de stabilité relative des populations de l'archipel. Dans une deuxième partie, il serait intéressant d'étudier le rôle de ces structures au niveau de l'organisation sociale de la population, ce qui expliquerait peut-être leur grand développement.

Il est évident, qu'étant donnée la faiblesse de la documentation dans l'état actuel de nos connaissances, il ne peut s'agir que d'une toute première tentative d'approche de ces problèmes, pourtant majeurs, de l'ethnographie pré-européenne à Tahiti. Etant donnée également l'ampleur des problèmes soulevés et dont l'auteur n'est pas un spécialiste, cette tentative de synthèse de matériaux disparates et d'inégale valeur, ne peut être considérée que comme provisoire, susceptible de développements et de remaniements ultérieurs.

Origine traditionnelle des marae

La plupart des auteurs s'accordent à dire que le *marae Taputapuatea*, situé dans le district d'Opoa à

Raiatea (1) était « le plus ancien de tous les *marae* royaux dans l'archipel de la Société... la tradition rapporte qu'il fut construit sous l'égide de la plus haute royauté à l'époque la plus reculée de l'histoire de l'île » (2). Avant la naissance du dieu *Oro*, le nom de ce *marae* était *Tini Rauhui mata te papa o Feoro*. Après la naissance du dieu *Oro*, « le nom de *Feoro* fut changé en *Vai'otaha* qui, ajouté au nom de la localité où ils se trouvent, devint le nom religieux de tous les *marae* dédiés à *Oro* ».

(a) LES « MÉMOIRES » DE MARAU (3) apportent quelques précisions sur l'origine de *Taputapuatea* (4) : la vallée d'Opoa s'appelait autrefois *Nuu te vao tapu* en souvenir des nombreuses victimes qui étaient sacrifiées sur le *marae*. « *A Nuui te vao tapu*, je mangerai mes offrandes et le rebut ira à *Naunau* » dit *Taaroa*

(1) Ile des sous le Vent. L'archipel des Iles de la Société est divisé en deux sous-groupes d'îles : les *Iles au Vent* (Iles du Vent dans les rapports administratifs locaux) ; en font partie : Tahiti, Moorea, Meetia, Maiao, Tetiaroa ; et les *Iles sous le Vent* comprenant Bora-Bora, Raiatea, Tahaa, Huahine, Maupiti, Motu Iti, Bellinghausen, Scilly et Mopelia.

(2) HENRY, 1968, p. 126.

De BOVIS, 1855, p. 16 « le premier de ces *marae* est celui d'Opoa dans l'île de Raiatea. Les indigènes disent que c'est là la source d'où sont venus tous les *marae* ».

(3) MARAU, 1971, p. 46, 47, 50, 51, 76.

(4) A l'arrivée des Européens, il existait plusieurs *marae* ayant pour nom « *Taputapuatea* ». Suivant l'usage courant, « *Taputapuatea* » non suivi d'un lieu de localité se rapporte au *marae* « *Taputapuatea* », situé dans le district d'Opoa à Raiatea.

« Naunau était probablement l'ancien nom de Vaio-taha, premier *marae* de Porapora ». Toujours selon l'auteur, le *marae* fondamental, le *marae* de la branche aînée d'Opoa s'appelaient *Rai maruarua* ou *Te Rai maruarua o Taaroa*. Il fut le *marae* du premier *ari'i* (1) humain *Turi Terii Tino rua i Havai* ou *Te Rai Vetea o Taaroa*. Le premier *marae* s'appelaient *Vaearai*, c'était l'endroit où se posa le pied droit de *Taaroa* (2). Ce ne fut qu'ultérieurement que *Taputapuataea* « devint le lieu sacré et le temple de la famille royale ». Le *marae Taputapuataea* est situé sur le principal promontoire du district d'Opoa, le *marae Vaearai* se trouve dans la vallée d'Opoa, *Nuu te vao tapu* (3).

(b) D'APRÈS HANDY, le *marae Vaearai* fut transplanté sur la pointe Matahira, reconstruit et appelé *Taputapuataea*. Il aurait été fondé à Opoa par les premiers *ari'i* de l'île vers la fin du VI^e ou le début du VII^e siècle après J.C. Cette date est calculée à partir de généalogies connues (4) sur la base de vingt-cinq années par génération. Si, comme le conseillait MARAU à HANDY, on admet seulement une valeur de quinze années par génération d'*Ari'i*, ce *marae* aurait été fondé vers l'an 1000 AD. Un autre *marae*, à l'intérieur du district de Tevaitoa, aurait la même ancienneté que *Vaearai*; il s'agit du *marae Ara-rua* où se serait posé l'autre pied de *Taaroa*; *Taputapuataea* aurait été fondé, toujours selon l'auteur, avec le *Ha'ai* (5) de *Vaearai*. Lors de la consécration du *marae*, une pierre fut apportée de Bora-Bora et l'autre de Huahine. A partir d'un calcul sur des données généalogiques, sur la base de vingt-cinq années par génération, EMORY estime que le *marae* aurait été fondé vers 1200 AD (6).

Par contre, si l'on attribue la fondation du *marae* à *Te iva* soit 11 générations avant Marau, l'ancienneté du *marae* remonterait à 1755 sur la base de quinze

années par génération ou 1645 sur celle de vingt-cinq années par génération. Ceci recoupe les données obtenues par C_{14} qui situent la fondation du *marae* au début du XVIII^e siècle (7).

D'après MARAU, les pierres dressées de *Vaearai* devinrent les pierres de fondation de cinq *marae* situés dans cette partie de l'archipel « Sur le *marae I Vaearai* (8), il y avait cinq pierres, la première (9) était appelée *haai* (10) et représentait la branche aînée, les quatre autres appelées *terahu* (10) représentaient les branches cadettes » (11).

Le schéma suivant montre la disposition probable de ces pierres dressées sur le *marae* « *Vaearai* » ainsi que le lieu où elles furent transplantées comme pierres de fondation de nouveaux *marae* (p. 213).

On remarque que le nom de *Taputapuataea* ne figure pas, parmi les *marae* issus de *Vaearai*. D'après MARAU (12), *Taputapuataea* fut fondé par *Tei va ari'i* (*Te Iva i te fee Tere, vaa iti mata toi*) du *marae Farerua* de Borabora.

ORIGINE DE TAPUTAPUATEA. HYPOTHÈSES COMPARÉES

Les origines de *Taputapuataea* seraient donc les suivantes :

- HENRY (1928) : le plus ancien de tous les *marae* royaux (*ari'i*), construit à l'époque la plus reculée de l'histoire de l'île.
- MARAU (1971) : le premier *marae* était *Vaearai*; *Taputapuataea* fut fondé à partir du *marae Farerua* de Borabora.
- HANDY (1930) : le premier *marae* était *Vaearai* dont le *ha'ai* fut transplanté sur la pointe d'Opoa, pour fonder *Taputapuataea*.

Interprétation de la datation C_{14} : la structure aurait été érigée au début du XVII^e siècle. On peut admettre que, pour des raisons diverses, les différents auteurs auraient été amenés à proposer des versions contradictoires à propos de la construction du *marae*

(7) EMORY et SINOTO, 1965.

(8) Dans les textes anciens, les noms de *marae* sont souvent précédés de la particule I qui a un sens locatif.

(9) Située au centre.

(10) On trouve également les termes *ha'ai* et *tarahu*.

(11) MARAU, 1971, p. 51.

(12) MARAU, 1971, p. 87.

(1) Le terme *ari'i* correspond ici à l'aîné d'un lignage dominant, dont l'autorité pouvait s'étendre sur un ou plusieurs districts. Les *ari'i* sont les descendants des dieux, les humains sont une création des dieux.

(2) Le dieu créateur dont toute chose est issue. Voir à ce propos HANDY qui distingue deux systèmes religieux principaux, répartis à travers la Polynésie. Le « culte de *Taaroa* » serait récent en Polynésie et limité à la Polynésie Centrale et Occidentale, HANDY, 1932, p. 312.

(3) Sites archéologiques sur la côte Est de Raiatea. L'ensemble du promontoire était appelé *TE PO*.

(4) La plupart des généalogies, se rapportant aux *marae* les plus importants, ont été réunies par K.P. EMORY, 1932.

(5) Principale pierre dressée, située le plus souvent contre la façade de la plate-forme principale d'un *marae*.

(6) De BOVIS, 1855, propose la date de 1300 AD.

	Terahu	Terahu	Ha'ai	Terahu	Terahu
Noms correspondant à chaque pierre	Atoroi rai	Fatuturi Taata	Maopu Mahoata	Terai Tuatini	Fatuturi papa
Ile de destination	VAVAU (1)	TAHAA	VAVAU	RAIATEA	RAIATEA
Nom du nouveau marae	FAREHAHU RAHI	OROMOO	VAIOTAHA	TERAIVETEA O TAAROA	FAATAI
Nouveau nom correspondant à la pierre		TAUTU		TERII MAROTEA	ARIIRATA
Autre marae fondé à partir de cette même pierre			MAROTETINI		

considéré comme le plus important de l'archipel. On peut admettre aussi que les contradictions ne sont qu'apparentes et qu'il s'agit davantage de systèmes d'explications différents: les Tahitiens distinguaient autrefois un âge ancien et un âge moderne (2) pré-européen.

PÉRIODE DE MAUPITI ET PÉRIODE DES MARAE D'APRÈS LES ARCHÉOLOGUES

L'histoire ancienne de Tahiti peut être divisée en deux grandes périodes: la première, dite de Maupiti, la deuxième, période des marae; elle est caractérisée par la multiplication de ces structures dans les deux groupes, Iles au Vent et Iles sous le Vent, de l'archipel de la Société (3).

On pense généralement que, pendant la période la plus ancienne, les marae étaient moins nombreux et surtout moins élaborés que ceux de la période suivante: seul, l'espace construit — ahu — avait un

caractère sacré; l'espace découvert et débroussaillé — marae — devait avoir encore un caractère semi-public et était sans doute, spatialement distinct du ahu. Par la suite (période des marae), espace (marae) et structure construite (ahu) furent réunis en une seule structure à caractère religieux. La deuxième période fut marquée par un bouleversement important: l'avènement du dieu Oro comme divinité principale. Ce culte prit son essor à Taputapuatea et se répandit aux Iles au Vent. Ceci fut l'occasion d'une transformation profonde des données religieuses et politiques dans l'ensemble de l'archipel. C'est également en fonction de cet événement que furent réorganisés les récits généalogiques des familles (ari'i) les plus importantes (4).

Si l'on compare les textes de HANDY, de MARAU et de HENRY, on constate que l'an 0, si l'on ose dire, ne se situe pas au même niveau généalogique. Pour HENRY, qui véhicule l'idéologie officielle ayant cours sous les Pomare, tout se ramène au marae Taputapuatea; pour MARAU, qui conteste la prééminence et

(1) Vavau est l'ancien nom de Bora-Bora.

(2) ELLIS (1972) parle à ce propos de hau hupehupe « l'âge primitif ancien, méprisable et grossier » et de hau una « âge moderne ou policé »; una signifie affection, irritation de la peau, hupehupe signifie paresseux, qui se laisse vivre. Il semble que ELLIS ne remarqua pas l'ironie de son informateur qui lui signifia à peu près ceci: il y avait autrefois le temps de la paresse et du laisser vivre auquel succéda celui des boutons (vérole).

(3) GARANGER, 1964, 1972, p. 5, cf. Tableau I.

(4) Ceci ne peut être démontré, mais il est évident que toutes les « manipulations » généalogiques (descendance bilinéaire, alors que théoriquement l'appartenance au 'ati devrait être patrilinéaire), les adoptions entre familles ari'i, tendent toujours à « raccrocher » une lignée au marae Taputapuatea. On sait également qu'une sorte de collègue existait en cet endroit, dont le rôle était d'harmoniser les récits généalogiques en fonction des impératifs du pouvoir, c'est-à-dire d'une certaine solidarité de classe entre les familles ari'i.

le statut social des Pomare, il est nécessaire de faire remonter les généalogies au-delà de la fondation de *Taputapuataea*, c'est-à-dire de nier la valeur des réorganisations généalogiques, ayant eu lieu à partir de 1650, date de la fondation de Taputapuataea (1). Ceci est résumé dans le tableau I.

TABLEAU I. — Tableau comparatif des chronologies relatives et absolues aux îles de la Société

D'après MARAU	D'après HANDY	D'après GARANGER	CHRONOLOGIE ABSOLUE	SITES
AGE RECENT	AGE RECENT	EPOQUE DES MARAE	1815 AD	TAPUTAPUATEA
	AGE ANCIEN		1767 AD	
EPOQUE DE MAUPITI		1650 AD		
		1300 AD		
AGE ANCIEN	PRE-MAUPITI	1000 AD	MAUPITI	
		700 AD		

Il reste à proposer une explication sur les divergences existant entre MARAU et HANDY : MARAU est « partie prenante » dans la course au statut qui oppose les Teva et les Pomare, et HANDY est ethnologue. Les informations de HANDY ont été obtenues à partir du manuscrit de MARAU et sur le terrain. Il lui apparaît que le *maro'ura* (2) ne pouvait être attaché à l'origine au seul *marae Taputapuataea* que si celui-ci avait été fondé par la branche aînée du *marae Vaearai*. Dans cette hypothèse, les pierres apportées de Borabora et Huahine lors de la consécration du *marae Taputapuataea* et non lors de son édification ne peuvent être que les pierres-dossiers (3) des branches cadettes qui ont droit à une place sur le *marae* principal du ramage (4).

(1) Il n'y a rien d'anormal en cela. En Polynésie, chaque ramage (cf. note 4 p. 213) principal avait un orateur dont le rôle était de réciter « l'histoire officielle » du ramage. Les luttes « dynastiques » étaient donc exprimées à travers des « histoires officielles » concurrentes. Actuellement encore, le problème de la « légitimité » des Pomare n'est pas encore résolu.

(2) Ceinture de plumes rouges, distinction des *ari'i nui* (statut le plus élevé de la chefferie).

(3) Pierre située dans la cour d'un *marae*, représentant un lignage.

(4) Clan conique, théoriquement endogame. Cf. SAHLINS, 1958.

Les « Mémoires » de MARAU ou d'ARIU TAIMAI apparaissent comme une justification de l'antériorité du « clan » des *Teva* sur la « famille » des Pomare, devenue royale grâce aux Européens (5), et une démonstration du fait que la position finale des Pomare était due à l'usurpation de certains droits : ceci est dit à travers un récit historique. Si les Teva avaient considéré comme origine de l'histoire, la fondation du *marae Taputapuataea* d'Opoa, ils se seraient trouvés sur le même plan que les Pomare. Ils auraient seulement démontré que les Teva avaient eu droit au *maro'ura*, par leur alliance avec Punaauia (district de Tahiti) et au *maro tea* (6) issu du *marae Vaioletaha* de Borabora, avant les Pomare (7). En effet, ceux-ci obtinrent le droit de fonder un *marae Taputapuataea* à *Pare-Arue* (district de Tahiti), tardivement (7), mais très « légalement » au regard des coutumes locales.

Par contre, en faisant remonter leurs origines réelles au *marae Vaearai*, en reculant l'origine de l'histoire événementielle, les Teva gagnent un double prestige :

1) A cette époque, de toute évidence, la famille des Pomare n'existait pas à Tahiti : c'était une famille de chef d'un atoll Paumotu (Fakarava). Les Teva rappellent donc l'origine étrangère des Pomare, ou leur basse extraction : cette famille aurait une origine tahitienne de bas niveau social, et aurait modifié l'histoire de ses origines pour permettre à l'un de ses membres d'accéder par l'adoption à un niveau social plus important (8).

2) Si le *marae Vaioletaha* de Borabora a été fondé avec le *ha'ai* de *Vaearai*, *Taputapuataea* d'Opoa ne vient qu'au second rang dans l'ordre du prestige. Les Teva seraient donc, non seulement la famille à statut le plus élevé et la plus ancienne, mais de plus, ne parta-

(5) Il s'agit là d'une opinion assez répandue parmi ceux qui soutiennent les Teva dans un esprit de solidarité de « clan », mais également parmi les adversaires du protectorat français, puis de l'annexion des Îles de l'archipel par la France, étant entendu que si les Pomare ont acquis un pouvoir « illégitime », la cession de leur « royaume » à la France est également entachée d'illégitimité. Ce problème de l'émergence des Pomare comme famille dominante et du rôle de l'administration comme instrument de légitimité de cette famille est très bien étudié par C. NEWBURY, 1967. Cf. également C. SIMPSON, 1973 à propos du rôle joué par les missionnaires.

(6) Ceinture de plumes blanches ou jaunes, distinction de la branche cadette *ari'i*, devint par la suite un apanage des grands prêtres d'Oro.

(7) Les Pomare contestent ce point et non sans raisons. Cf. C. NEWBURY, 1967, première partie.

(8) Cf. N. GUNSON, 1964 où l'origine tahitienne des Pomare est considérée comme une hypothèse plausible, p. 61.

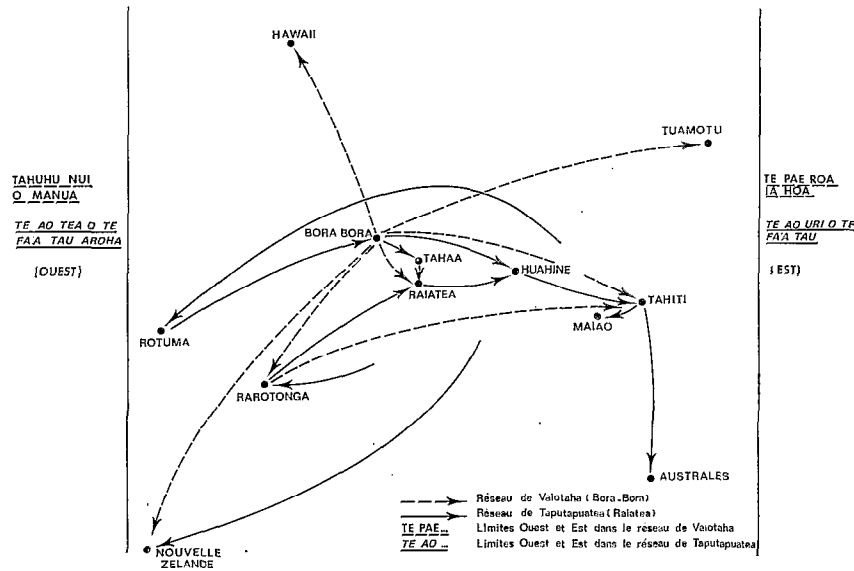
geraient pas avec les Pomare l'honneur de siéger sur le *marae* le plus important. Il semble que les Teva jouent sur la notion très imprécise de pierre de fondation. Pour eux, les pierres dressées apportées de Borabora et Huahine lors de la consécration du *marae Taputapuatea* à Raiatea, démontreraient l'origine sinon exogène, du moins cadette du *marae Taputapuatea* par rapport au *marae Vaearai*.

Il semble que certaines familles aient joué sur la signification différente de certaines pierres dressées, situées dans la cour des *marae*, pour justifier d'avantages statutaires. C'est un point sur lequel les textes et les témoignages sont très flous, et on comprend très vite que la pierre de fondation... est la pierre la plus utile pour justifier la prééminence d'un parti sur un autre. Il n'en reste pas moins que *Taputapuatea* était le *marae* le plus important de l'archipel à l'époque de la découverte (1). Le prestige de *Taputapuatea* dépassa même à une certaine époque le cadre de l'archipel de la Société : « *Te ao uri o te fa'a tau aroha* au-dessus, *Te ao tea o te fa'a tau aroha* au-dessous,

formaient la grande alliance gardée par les *tia'i hau atea*. Tous ces royaumes insulaires alliés organisaient à Opoa des réunions périodiques pour leurs savants, leurs prêtres et leurs guerriers et de grandes délibérations internationales ainsi que des rites religieux s'y tenaient. Le jour de réunion était très exactement indiqué par l'année, la saison, le mois lunaire et le jour du mois... C'est alors que le *marae* prit le nom de *Taputapuatea* » (2).

Cette grande alliance, qui va de Rotuma-Rarotonga (3) à la Nouvelle-Zélande englobant la Polynésie centrale reconstitue le *Fenua Nui* (4) originel. Cette grande alliance restitue peut-être également l'ancien réseau de contacts inter-archipels par lequel on explique actuellement le peuplement de la Polynésie orientale (5). *Taputapuatea* fut construit au début du XVIII^e siècle au moment où les ramares se sont tellement subdivisés et entremêlés (comme les fibres du tapa) que les lignages dominants cherchent à réorganiser leurs origines à un niveau temps-espace mythique, ce qui accroît encore l'imbroglio dans la recherche du réel.

TABLEAU II.



(1) « Le premier roi de Raiatea fut Hiro... c'est le chef de la dynastie des Tamatoa... ils étaient investis de la souveraine puissance dans le lien sacré d'Opoa appelé Taputapuatea... Le prestige de cette famille de souche divine est si grand que tous les *ari'i*... de l'archipel se vantent d'avoir des liens de parenté avec les Tamatoa ». X. CAILLET, 1926.

« Les *marae* paraissent avoir été saints, en raison de leur antiquité ou de l'ordre dans lequel ils procédaient de celui d'Opoa ». De Bovis, 1855, p. 56.

(2) HENRY, 1968, p. 130.

(3) Rotuma se trouve dans le Nord Nord-Ouest des Fidji. Rarotonga est une des îles de l'archipel des Îles Cook.

(4) Certains mythes ou récits laissent entendre que les îles Polynésiennes seraient les conséquences de l'éclatement, à travers l'immensité de l'Océan, d'un continent primitif dont tout serait issu.

(5) GARANGER, 1974, p. 12-15. Il est intéressant de comparer le réseau de la grande alliance de *Taputapuatea* avec celui constitué par les alliances matrimoniales de *Vavau* du *marae Vaiotaha* de Bora-Bora (T. SALMON, 1951). Les deux réseaux sont très voisins. Cf. Tableau II.

Pour prouver leurs origines à partir du *Fenua Nui* originel, c'est-à-dire au niveau généalogique de Havaii (1), les traditions ont été remodelées pour faire du *Taputapuatea* de Havaii (1) le *marae tumu* (*marae-souche*) (2).

En conclusion, peu avant la découverte de l'archipel des Iles de la Société par les Européens, deux ramages principaux, les Teva et les Pomare se disputaient la suprématie sur le groupe des Iles au Vent de l'archipel. Ces deux ramages correspondent à deux réseaux de solidarité généalogique concurrents (3). Les *marae*, en l'occurrence le *marae Vaitotaha* de Borabora et le *marae Taputapuatea* de Raiatea, apparaissent comme étant des éléments d'explication, faisant partie intégrante des récits dans lesquels ils agissent comme concepts à la fois généalogiques et territoriaux. On ne peut donc admettre qu'ils sont contemporains du premier peuplement des îles sur la base de ces traditions.

INTERPRÉTATION DES DATATIONS AU C₁₄

Un certain nombre de datations ont été réalisées sur des échantillons prélevés sur des sites à *marae*, tant par l'équipe du Bishop Museum que par le CNRS et l'ORSTOM. L'ensemble des résultats tend à démontrer qu'aucune des structures que nous iden-

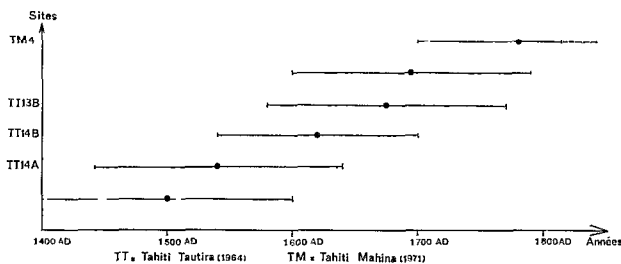
tifions actuellement comme *marae* n'est antérieure à 1400 AD (4).

Maupiti

Dans les années 1960, un site funéraire fut découvert accidentellement dans un îlot de la ceinture corallienne de l'île de Maupiti (5). Ce site, daté de 860 AD, comportait un ensemble de vestiges archéologiques (ornements en dent de cachalot, hameçons, herminettes) caractéristiques des implantations anciennes de Nouvelle-Zélande. Selon l'équipe du Bishop Museum, cela confirmait la tradition néo-zélandaise d'une migration venant des Iles de la Société à l'origine du peuplement de leur île. Le *marae* comme structure construite, n'existant pas en Nouvelle-Zélande, on en conclut qu'il n'existait pas non plus comme tel, aux Iles de la Société, à l'époque de cette migration (6). Celle-ci eut lieu vers 1150 AD d'après les traditions (7). Ce site fut donc considéré comme caractérisant, aux Iles de la Société, une époque dite « pré-Maupiti » (8).

Si aucun site à *marae* n'a pu être daté antérieurement à 1400 AD, ceci est dû au fait que les *marae*, aux Iles de la Société, devaient être, auparavant, semblables aux structures religieuses de la Nouvelle-Zélande. C'est-à-dire que la place de réunion (« *marae* »), était distincte du lieu cultuel où étaient dressées les pierres mémoriales (« *tuahu* »). Aux îles de la Société, un tel type de structure n'est plus identifiable sur le terrain et seules les structures construites plus tardives (celles de la période dite « des *marae* »), ont pu être étudiées et datées. Dans cette perspective, le « cap » des 1400 AD représenterait le développement des *marae* construits mais n'exclut en rien l'existence de structures plus rudimentaires auparavant (9). Ceci est d'autant plus probable que le *marae* semble être lié à l'organisation sociale de la société tahitienne ancienne.

TABLEAU III. — Datations au C₁₄ de différents *marae* étudiés à Tahiti (Missions ORSTOM, CNRS en Océanie)



(1) Havaii est la terre d'origine des Polynésiens, c'est également le nom cérémoniel et ancien (?) de Raiatea où se trouve le *marae Taputapuatea*.

(2) HENRY, p. 130. D'après J. Percy SMITH, cette grande alliance dura jusqu'aux environs de 1350 AD. Ceci correspondrait, à peu près, au début de l'époque des *marae* construits. Le milieu du XIV^e s. correspondrait donc à une atténuation des réseaux interinsulaires et à un début de stabilisation des populations de la Polynésie Orientale.

(3) Cf. Tableau des réseaux comparés du *marae Vaitotaha* de Borabora et du *marae Taputapuatea* de Raiatea : Tableau II.

Cah. ORSTOM, sér. Sci. Hum., vol. XI, n° 3/4 - 1974 : 211-226.

(4) EMORY et SINOTO, 1964/1965.

J. GARANGER, 1969 ; B. GERARD, site TM 4, Gif. 2831 170 ± 80 BP. Tableau III.

(5) EMORY et SINOTO, 1964, 1 et 2.

(6) GROUBE, 1968.

(7) Cf. à ce propos l'ouvrage de DUFF, 1956 : p. 12 et 13.

(8) GARANGER, 1964.

(9) GARANGER, 1964, : p. 258. Cf. BELLWOOD, 1970, p. 100 à 102. Constatant que les structures construites, à caractère religieux, sont contemporaines du premier peuplement de l'île de Pâques, que ce type de structure se retrouve avec des divergences mais également des parentés de forme à travers toute la Polynésie orientale, l'auteur considère que « le *marae* comme structure architecturale correspond aux débuts de la préhistoire en Polynésie de l'Est ».

Rôle et signification du marae

Le marae apparaîtrait donc comme une constante culturelle aux Iles de la Société, existant dès les premières implantations humaines dans cet archipel. Il conviendrait de se demander à quoi correspond cette permanence, ou plus exactement, quel est le rôle « sociologique » du marae.

Certains habitants du district ont tendance à appeler marae tout lieu où est censé s'exercer une influence « maléfique » ; ce lieu est généralement un endroit très sombre et très empierré, car les pierres jouent le rôle d'accumulateur de « puissances mauvaises » (*ofa'i ino*) ; généralement, cet endroit est considéré comme le lieu de résidence d'un ou de plusieurs mauvais esprits (*tupapau*).

La société tahitienne a été trop marquée par l'impact européen et la conscience missionnaire d'une part, de l'autre, par un dépeuplement trop brutal (épidémie de l'entre-deux guerres) et un bouleversement des situations foncières après 1850, qui n'a cessé de s'accélérer depuis, pour qu'il soit possible d'obtenir par enquête directe des informations concernant les marae. Généralement les gens ne savent plus où situer ces structures, et si parfois les papiers de famille (*Buka Tupuna*) permettent de connaître le nom d'un marae, il est presque toujours impossible d'identifier sur le terrain la structure correspondante. Comme le disait avec amertume un Tahitien : « aujourd'hui, Tahiti c'est Gauguin ».

Il est cependant possible, par une lecture critique des textes les plus anciens (1) et en parcourant les dictionnaires (2), de retrouver certains éléments susceptibles de mieux cerner la réalité des marae.

Le marae est tout d'abord la manifestation concrète de la solidarité sociale exprimée sur le terrain : (a) par la construction de l'édifice, (b) par la participation (et l'on peut dire, le droit de participer) aux cérémonies qui s'y déroulent.

La société tahitienne ancienne comportait sept niveaux sociologiques correspondant à trois classes à peu près imperméables :

- I. les *ari'i maro 'ura, ari'i rahi, ari'i nui*.
- II. les *ari'i ri'i, ari'i*.

- III. les *iatoai, toofa*.
- IV. les *ra'atira*.
- V. les *manahune, mata'eina'a*.
- VI. les *teuteu, teutai*.
- VII. les *titi, taehae, vao, noho vao*.

ou :

- I. la strate supérieure de la classe des *ari'i* (3).
- II. la strate inférieure de la classe des *ari'i* (3). *Ari'i nui* et *ari'i ri'i* constituent le *hui ari'i*, c'est-à-dire la « famille royale » (4) ou la classe supérieure de la société tahitienne (5).
- III. les nobles (6) ou ceux que l'on disait descendre des branches cadettes des familles *ari'i* (7) ; ils constituent la garde du *ari'i* (8), forment le corps des guerriers d'élite (9) et fournissent des sous-chefs, des messagers, des chefs de combat. Les *toofa* correspondent au deuxième niveau de la structure sociale après les *ari'i nui* et les *ari'i* (10).
- IV. les propriétaires terriens (11) qui tiennent la terre de leurs ancêtres (12) peuvent également être des chefs secondaires (13). Ils constituent le *hui ra'atira* ou classe intermédiaire de la société tahitienne (14).
- V. les gens du peuple (15) qui jouissent également de biens héréditaires (16).
- VI. les serviteurs (17), ont une fonction héréditaire réservée aux membres des familles vivant à proximité des *ari'i* (18), ils appartiennent à une strate inférieure à celle des *manahune* (19).
- VII. les déclassés qui habitent les montagnes (20), les prisonniers (21), les fugitifs (22), les personnes

(3) HANDY, 1930, p. 52 ; J. MORRISON, 1966, p. 137.

(4) MARAU, 1971, p. 266.

(5) ELLIS, 1972, p. 530 ; HANDY, 1930, p. 52.

(6) MARAU, 1971, p. 78.

(7) MARAU, 1971, p. 85 ; HANDY, 1930, p. 102.

(8) MARAU, 1971, p. 219.

(9) ADAMS, 1964, p. 7 ; M. RODRIGUEZ, 1930.

(10) J. MORRISON, 1966, p. 137.

(11) HANDY, 1930, p. 42 ; MARAU, 1971, p. 58.

(12) ELLIS, 1972, p. 168-531 ; HANDY, 1930, p. 43.

(13) ELLIS, 1972, p. 170.

(14) HANDY, 1930, p. 52 ; J. MORRISON, 1966, p. 137.

(15) ELLIS, 1972, p. 530 ; HANDY, 1930, p. 42.

(16) HANDY, 1930, p. 52 ; COOK, 1778, t. V, p. 302.

(17) ELLIS, 1972, p. 547-550 ; J. MORRISON, 1966, p. 137.

(18) HANDY, 1930.

(19) COOK, 1778, t. V, p. 302.

(20) MARAU, 1971, p. 85.

(21) ELLIS, 1972, p. 197 ; HANDY, 1930, p. 44.

(22) ELLIS, 1972, p. 197.

(1) GUNSON propose le classement suivant des textes les plus connus : textes issus d'une observation directe et rédigée par les témoins des faits ; textes rédigés d'après d'autres documents établis au préalable ; « mémoires » faisant appel à un savoir traditionnel mais qu'il est impossible de vérifier. N. GUNSON, 1963.

(2) Cf. liste des principaux dictionnaires utilisés, en fin de bibliographie.

rejetées et exclues de tout lien familial (*patu hia*) (1). Ils constituent à eux tous la classe des *manahune* (2). En fait, il faut distinguer :

1) ceux qui, possédant une terre ou ayant des droits de résidence leur permettant de participer à la production, participent de ce fait à la dynamique des réseaux de production-redistribution et appartiennent à une communauté sur la base d'une solidarité de résidence (*mata'eina'a*) ou d'appartenance généalogique (*'ati*) ;

2) ceux qui sont « hors course » et ne participent à aucun réseau de production et n'ont plus d'appartenance généalogique.

Cette distinction n'est pas fréquente dans les textes anciens, car leurs auteurs appartiennent aux classes supérieures de la société tahitienne et négligent d'apporter des détails sur les classes inférieures. Cette société était hiérarchiquement organisée selon un modèle comme un « clan conique endogame » ou ramage (3).

La signification sociologique de ces différents niveaux était la suivante :

I. L'*ari'i nui* disposait, au moins théoriquement, d'un pouvoir culturel et cérémoniel sur l'ensemble de l'île.

II. les *ari'i* exerçaient un pouvoir culturel, cérémoniel et politique sur un ou plusieurs districts.

III. les *i'atoai* ou *toofa* correspondaient aux branches cadettes des *ari'i*, ils pouvaient exercer des pouvoirs politiques et économiques sur une fraction du district, c'est également à ce niveau que se recrutent les gens chargés de fonctions sacerdotales.

IV. les *ra'atira* correspondaient aux branches cadettes éloignées de I et II, ce sont de grands propriétaires fonciers, par droits héréditaires ; ils jouent le rôle de leader économique, au niveau d'un district ou d'une portion de district.

V. les *manahune* sont les gens possédant une terre par droit d'héritage, mais leur pouvoir économique ne s'étend pas au-delà de leur maisonnée.

VI. les serviteurs sont des *manahune* sans terre.

VII. le niveau correspond aux déclassés de toutes origines, prisonniers de guerre ou fugitifs. Ce sont essentiellement eux qui sont choisis pour être offerts comme victimes humaines sur les *marae*, car s'en prendre à eux ne remet en cause aucun réseau de solidarité à quelque niveau que ce soit.

Il s'agit d'un système politico-économique à recouvrement. Dans les schémas proposés, les niveaux VI et VII ne figurent pas, car ils correspondent à des gens sans pouvoir politique ou économique, le niveau III n'apparaît pas non plus car les *iato'ai* et *toofa* peuvent être assimilés, selon les cas, à l'ensemble des *ari'i* (*hui ari'i*) — niveau II — ou à celui des *ra'atira* (*hui ra'atira*) — niveau IV —

(1) MARAU, 1971, p. 62.
 (2) J. MORRISON, 1966, p. 137; MARAU, 1971, p. 85.
 (3) M.D. SAHLINS : *Social Stratification in Polynesia*. University of Chicago Press, 1958.

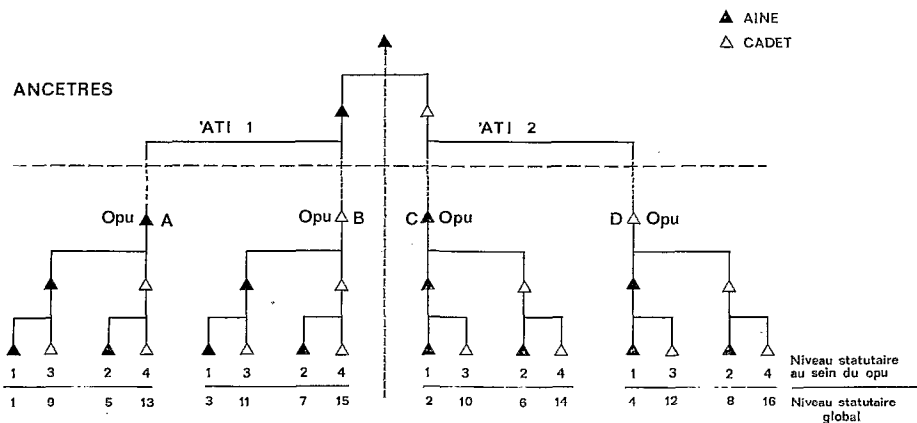


FIG. 1. — D'après SAHLINS (1958).

Le schéma est théorique, car il ne résume en fait qu'un modèle préférentiel, le 'ati est une unité partiellement exogame du moins en ce qui concerne les alliances préférentielles parmi les *ari'i*.

1 C est un concurrent potentiel de 1 A, l'appartenance au 'ati étant devenu bilinéaire, c'est-à-dire que 1 C épousant une fille de 1 A, ses enfants peuvent reverdirifier l'appartenance au lignage dominant de A sans pour autant perdre de fait leurs privilèges dans leur propre *opu*; de plus 1 C (ou le fils de 1 C) épousant la fille de 1 A, l'aîné des enfants a de fortes chances d'être adopté par 1 A comme son propre fils. Ceci, effectué à tous les niveaux, permet d'entremêler les généalogies « comme les fibres du *tapa* » (1).

Un autre moyen consiste à nouer entre les intéressés un contrat d'amitié faisant intervenir les noms des deux contractants ainsi que leur place généalogique, ce qui devient opératoire pratiquement, soit à la mort d'un des contractants soit au niveau de la génération suivante, le lien ainsi constitué étant renforcé ensuite par l'adoption des enfants.

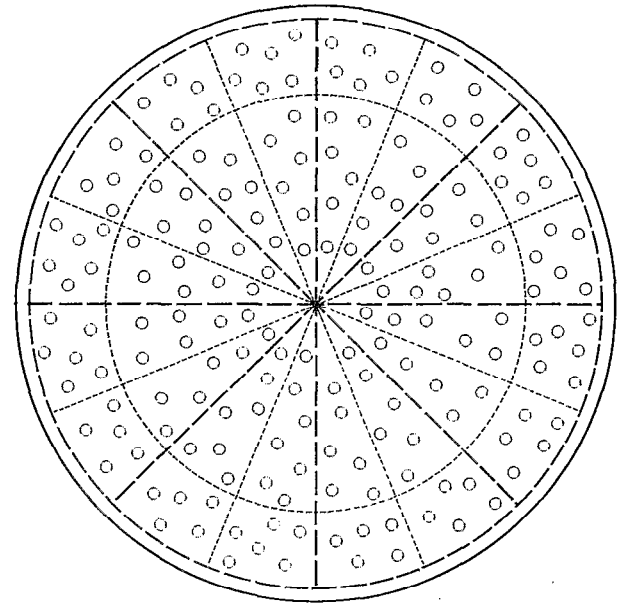
Au niveau généalogique des ancêtres, les modifications généalogiques peuvent intervenir d'autorité. Il existait autrefois à Tahiti des orateurs dont le rôle consistait à conserver de mémoire les « récitations généalogiques »; ils étaient également chargés de réorganiser les généalogies lorsqu'un événement important nécessitait de justifier une modification importante dans le statut d'un *ari'i*. C'est pourquoi, d'un livre à l'autre, les généalogies varient jusqu'à l'incohérence. Nous ne disposons pas actuellement d'un nombre suffisant de récitations pour qu'il soit réellement possible de recouper l'ensemble de l'information. Un certain nombre de « manipulations » sont donc possibles, mais elles sont limitées par trois facteurs :

(1) le pouvoir réel exercé par l'*ari'i* sur un ensemble de districts et sa plus ou moins grande capacité de pouvoir faire appel à ses alliés. Il s'agit là d'une limitation externe: les autres *ari'i* « joueront-ils le jeu » ou non ?

(2) une limite interne dans le propre district de l'*ari'i*: les branches cadettes suivront-elles leurs « leaders » ou s'en désolidariseront-elles le moment venu ?

(3) la crédibilité de telles opérations qui doivent être susceptibles d'être entérinées par tous. Autrement dit, il devait y avoir des modèles culturels limitant ou favorisant telle ou telle solution, mais il n'est pas possible de les retrouver et d'en délimiter exactement l'application.

De façon théorique, les sphères de pouvoir s'organisent selon le diagramme suivant.



- Niveau I : Ensemble de l'île (Ari'i Nui)
- Niveau II : Districts (Ari'i)
- Niveau III : Quartiers (Ra'atira)
- Niveau IV : Maisonnées (Menehune)

FIG. 2. — Organisation des sphères de pouvoir.

L'île était théoriquement divisée en 16 districts (*mata'eina'a*; *va'a mata'eina'a*; *fenua*) (2) ayant chacun à sa tête un *ari'i* (3). Dans chaque district, les terres étaient réparties en :

(a) *tufa'a matahiapo* ou portion du premier-né, incluant des droits cérémoniels sur les produits des

(1) Tissus faits à partir d'écorce d'arbres verts mises à rouir et battues avec un maillet après avoir été disposées en plusieurs couches sur une surface plane et dure. Image souvent employée pour désigner en Polynésie l'inextricabilité des liens généalogiques.

(2) J. MORRISON, 1966, p. 135; HANDY, 1930, p. 42; ELLIS, 1972, p. 542.

(3) 8 districts pour Tahiti-nui et 8 pour Tairapu. En fait, il y en eut 18 dans les temps anciens, les zones intérieures des vallées de la Papenoo (*te piha ia teta*) et de la Punaruu (*tetamanu*) étaient des districts distincts de la basse vallée et plaine côtière.

terres allouées aux branches cadettes (1), cette portion étant elle-même subdivisée en *tufa'a ari'i* ou terres et propriétés relevant directement de la famille de l'*ari'i* (1) et *tufa'a iatoai* ou terres relevant directement de l'autorité des cadets de la famille. Ces terres étaient elles-mêmes subdivisées en *patu* (2) sous l'autorité de *ra'atira*, *iatoai* ou *toofa*.

(b) *tufa'a ra'atira* ou *tufa'a fare ri'i* ou terres des *ra'atira*, incluant des droits cérémoniels sur les terres des *manahune* (1).

(c) *'iatio i tai* ou terres des *manahune* au bord de la mer (1), il s'agit là d'implantations des pêcheurs, et *'iatio i uta* ou terres des *manahune* à l'intérieur des terres (1).

Cette division correspond :

1 - à des terres qui relèvent d'un chef de lignage comprenant les propres terres du *ari'i* et celles des branches cadettes importantes, subdivisées en zones d'activités ou de production sous l'autorité d'un *ra'atira* ou *iatoai* mais qui, dans ce cas, ne possède pas la terre qu'il administre ;

2 - à des terres des *ra'atira* dont ils organisent eux-mêmes la production ce qui n'exclut nullement un droit d'usage accordé aux *manahune* ;

3 - à des terres ou zones de résidence des *manahune* qu'ils exploitent théoriquement pour leur propre compte. Théoriquement, les *ari'i* résidaient sur les

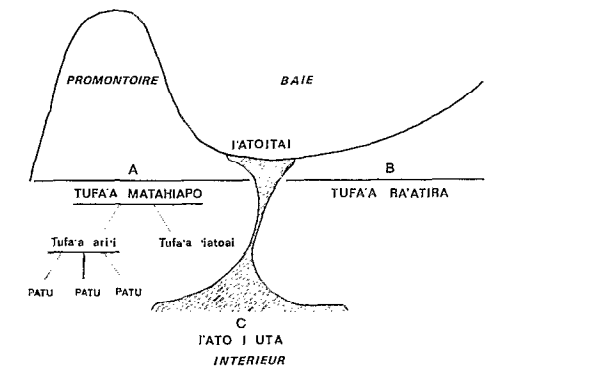


FIG. 3. — Distribution spatiale des habitats en fonction des niveaux de la structure sociale. Représentation théorique.

(1) MARAU, 1971, p. 86 ; HANDY, 1930, p. 52.

(2) J. MORRISON, p. 135.

promontoires, les *ra'atira* dans les baies, et les *manahune* sur les plages et à l'intérieur des vallées (3).

Il existait donc hiérarchiquement et « spatialement » trois secteurs spatio-économiques :

- le secteur spatio-économique *ari'i*
- le secteur spatio-économique *ra'atira*
- le secteur spatio-économique *manahune*.

Les rapports entre ces différents secteurs s'expliquaient par la dynamique du *rahui* qui était une prohibition de consommation de certains produits impliquant ou non la mobilisation de main-d'œuvre, en vue de la constitution de surplus de produits naturels ou fabriqués (*tapa* par exemple), ou de travaux collectifs (construction d'un *marae*, par exemple) (4). Grâce au *rahui*, *ari'i* (5) et *ra'atira* (6) peuvent prélever pour eux-mêmes une certaine partie de la production. Une partie de ces surplus, après prélèvement pour le *fare ari'i*, est ensuite redistribuée en suivant l'ordre inverse de celui de leur constitution (7). Ces *rahui* peuvent être partiels (8) ou totaux (9).

Décréter un *rahui* total est économiquement et politiquement important, car il porte non seulement sur l'ensemble de la production, mais est étendu à l'ensemble de l'île ; c'est prétendre à être le leader de l'ensemble de l'île ou exiger dans les faits les prérogatives d'un *ari'i nui*, titre perpétuellement disputé. C'est à la suite d'une rupture de *rahui o te ara roa* que la famille *ari'i* de Tautira fut exterminée. La famille de Papara dut sa déchéance au fait de ne pas avoir respecté les règles du *rahui* qu'elle avait elle-même promulguées. Il y a donc deux types de

(3) HENRY, 1928, p. 403. Cf. figure 3.

(4) HANDY, 1930, p. 48 ; MARAU, 1971, p. 60.

(5) MARAU, 1971, p. 100.

(6) J. MORRISON, 1966, p. 137.

(7) Ainsi à l'occasion d'une cérémonie appelée *ta'urua ari'i* « chaque habitant se tient prêt tous les jours à une heure donnée, avec un cochon et une certaine quantité de légumes qui sont apportés au lieu de rendez-vous et là, l'ensemble est divisé en 17 portions (17 districts), une pour chaque district, remise au chef qui, à son tour, la divise... entre les *toofa* et les *ra'atira* qui répartissent la nourriture parmi la population ». J. MORRISON, 1966, p. 161.

(8) *rahui i'a* portant sur les produits de la pêche ; *rahui ma'a* portant sur les produits cultivés (tubercules) ; *rahui peho* portant sur les produits sauvages (*fei*, cochon sauvage...) ; *rahui roto i'a* portant sur les parcs et les pièges à poissons. HANDY, 1930, p. 49.

(9) *rahui o te ara roa* portant sur l'ensemble des produits de la terre et de la mer, c'était un *rahui* qui pouvait durer plusieurs mois. HANDY, 1930, p. 49.

solidarité, l'une qui s'exerce au nom de l'appartenance généalogique, l'autre au nom de la résidence (solidarité de production). Le *marae* était au centre de cette dynamique de la structure sociale.

HENRY (1) distingue trois classes de *marae* d'importance publique :

— l'international : un seul *marae* revêtait une importance interinsulaire, ce fut le *marae Taputapuataea* d'Opoa, dans l'île de Raiatea ; il était l'expression matérialisée de la solidarité des familles *ari'i* de toutes les îles de la Polynésie centrale et l'enjeu de leurs querelles ;

— le national ou *marae* le plus important d'une île, expression sur le terrain du pouvoir et des liens de solidarité tirés autour de l'*ari'i nui* ;

— le local ou *marae* de district, expression sur le terrain de la solidarité de résidence

et cinq classes de *marae* d'importance domestique :

— le *marae* familial ou ancestral, expression de la solidarité de la maisonnée ;

— le *marae* social ou *marae* du '*ati*, expression de la solidarité généalogique. Il aurait dû être classé entre le *marae* national et le *marae* local, parce qu'il exprimait un réseau de solidarité interinsulaire alors que le *marae* local ou *marae* de district ne concernait que des groupes de résidence spatialement bien délimités ;

— le *marae* des docteurs ;

— le *marae* des constructeurs de pirogues ;

— le *marae* des pêcheurs.

Il existait aussi des *marae* pour tous les autres spécialistes (*tahu'a*) : embaumeurs, sorciers, etc. En fait, il eût fallu ranger ces *marae* dans une classe à part, celle des techniques, concernant l'ensemble de la communauté, puisque *tahu'a* et dieu du *marae* étaient la garantie de la perpétuité du savoir collectif.

La construction d'un *marae* pouvait être décidée à tous les niveaux de la structure sociale. Elle était soumise au décret (*rahui*) permettant la constitution d'un surplus destiné à être redistribué lors de l'inauguration, et la mobilisation de main-d'œuvre en fonction du pouvoir et du prestige de celui qui décidait la construction d'un *marae*.

Pour un *ari'i nui* par exemple, non seulement l'ensemble des districts participe à la construction du *marae*, mais également les apparentés et les alliés des îles voisines (1).

Le *marae* local ou *marae mata'eina'a* ne concerne que les *va'a mata'eina'a* ou habitants du district ; lors de l'inauguration, les *ari'i* des districts alliés sont invités ainsi que l'*ari'i* du district concerné (2).

Le *marae* familial ou *marae tupuna* n'intéresse que la famille : il « était érigé sur chacun des terrains appartenant à une personne ou à une famille » (3).

Le *marae* social ou *marae* du '*ati* était construit par l'ensemble des résidents appartenant à un même '*ati* « les étrangers venant d'autres régions étaient cordialement reçus au *marae* s'ils appartenaient à la même dénomination que le clan chez qui il se présentait » (4).

Ainsi donc, les forces mises en œuvre pour l'érection d'un *marae* correspondent aux différents niveaux de la structure sociale. Et ceci est également vrai pour l'entretien des *marae*. Le *marae* est une construction fragile : tant que les groupes de solidarité demeurent cohérents, le *marae* est entretenu à l'occasion de différentes cérémonies. Si ce groupe de solidarité se disloque, le *marae* retombe de lui-même à l'état de ruine : le *marae* est une structure vivante et mobile. Au moins une fois l'an, avait lieu une cérémonie de nettoyage et de reconstruction du *marae* (*vaere marae*) ; pour des raisons diverses (qu'aucun texte n'explique) les murs (ou toute autre partie du *marae*) pouvaient être déplacés (5) ; un *marae* détruit (*taihitumu*) (6) devait être reconsacré (*faoafaatu, tapurehu, raumatavehi*) (7), ou un nouveau *marae* pouvait être construit devant un ancien (*ahutapae*) (8), ou l'ensemble de la structure être déplacée : une pierre était alors prise sur un *marae* d'origine (*marae tumu*), à partir de laquelle un nouveau *marae* était construit en un autre lieu où il n'en existait pas auparavant (*ahu papaa*) (9). Les pierres dressées à signification généalogique étaient enlevées du *marae* lorsque la branche concernée décidait de construire à proximité, ou ailleurs, son propre *marae*. Cela signifiait la perte des droits à la terre et le départ d'un nouveau *opu* ou nouveau lignage, distinct du précédent au niveau de la résidence et du type de solidarité qui en découle, mais gardant ses droits à assister aux cérémonies sur le *marae* du '*ati*.

(2) HENRY, 1968, pp. 145-146.

(3) HENRY, 1968, p. 148.

(4) HENRY, 1968, p. 152.

(5) LESCURE, 1944 ; DAVIES, 1851.

(6) DAVIES, 1851.

(7) DAVIES, 1851.

(8) LESCURE, 1944 ; DAVIES, 1851.

(9) DAVIES, 1851.

(1) HENRY, 1968, p. 145.

Mais si le *marae* doit être considéré comme une structure vivante qui vit et meurt avec la communauté qui l'a construit, le dieu auquel il était consacré était également « mobile ». Un quelconque revers pouvait lui être imputé, il était alors injurié et chassé du *marae* (*po ara'a tu i te atua*) (1) et remplacé par un autre susceptible d'être plus conciliant.

Il apparaît à l'analyse que le *marae* est l'expression sur le terrain des différents types de solidarité des groupes humains entre eux à tous les niveaux de la structure sociale, mais le *marae* est aussi l'expression de la solidarité entre les groupes humains et la terre sur laquelle ils vivent (*marae mata'eina'a* et *marae tupuna*), ainsi que celle dont ils sont issus (*marae 'ati*). Le *marae* « représentait plus que toute autre chose la famille. Le dieu était une question secondaire et même le droit au sacrifice humain n'avait que peu à faire avec le rang du *marae*... la position sociale d'un homme dépendait du fait d'avoir une pierre sur laquelle il pouvait s'asseoir dans l'enceinte du *marae* » (2). Le *marae* était un endroit sacré, un temple, « c'est aussi un témoignage du rang et des titres de propriété dans nos îles... Ta généalogie qui est ton droit à ta place sacrée sur ton *marae* » (3). L'ensemble de ces affirmations et d'autres témoignages démontrent qu'il existait une relation étroite entre généalogie, *marae* et droits à la terre (4).

Pour être reconnue comme propriétaire d'une terre, toute personne devait pouvoir prouver qu'il existait entre elle et le (les) *marae* auquel était rattachée (s) la (les) terre (s) revendiquée (s), un lieu généalogique étroit. Nombre de terres étant encore actuellement indivises, toute information relative aux *marae* est très difficile à obtenir. Presque tous les propriétaires tiennent leurs généalogies et le nom de *marae* secrets afin d'empêcher toute contestation de leurs titres de propriété par quelqu'un qui se découvrirait tout à coup comme ayant-droit. Certaines pierres dressées sur le *marae* jouaient ce rôle de témoins des titres de propriété, la garantie étant la récitation généalogique.

(1) HENRY, 1968, p. 186.

(2) ADAMS, 1964, p. 13.

(3) MARAU, 1971, p. 46.

(4) La notion de droit sur la terre est comprise, ici, dans un sens global, mais ne correspond pas exactement à la notion de droit « polynésienne ». Il existait un droit en titre, différent du droit d'usage, différent lui-même des droits cérémoniels, nous supposons ici droit en titre et droit d'usage confondus. Ces notions de droit sont développées dans « tradition et modernisme aux Îles de la Société ». Thèse de Doctorat d'Etat en préparation, Cl. ROBINEAU.

« Ceux qui quittaient la propriété qu'ils habitaient emportaient une pierre de leur *marae*, qui servait de pierre de fondation pour le nouveau *marae* à construire sur le nouveau *marae*. Avec la pierre de l'ancien *marae* disparaissaient aussi les titres héréditaires qui appartenaient à l'ancien propriétaire, et les nouveaux possesseurs du *marae* n'avaient plus aucun droit sur ces titres » (5).

On peut se demander quel était le type d'articulation entre *marae*-niveaux de la structure sociale d'une part, et *marae*-terres d'autre part.

MARAE ET NIVEAUX DE LA STRUCTURE SOCIALE

Existait-il un *marae* différent pour chaque niveau de la structure sociale ainsi qu'un *marae* pour chaque « technique », ou un *marae* pouvait-il jouer à la fois le rôle de *marae* de district, *marae* familial, *marae* de guérisseur ? On ne dispose pas d'éléments pour répondre exactement à cette question, par contre on sait qu'il existait différents types de groupements. Un *marae* peut être isolé à l'intérieur d'une vallée par exemple, ou plusieurs *marae* peuvent être groupés ensemble de façon à former un ensemble de structures distinctes, ou de façon à former une seule structure complexe.

Prenons le cas de l'ensemble des *marae* situés à Opoa, Raiatea, parmi lesquels se trouve le *marae Taputapuatea*.

Qui était le *marae* international d'où serait issu l'ensemble des *marae* des Îles de la Société (6) ? L'ensemble de la pointe était sacré et appelé *Te Po* (les ténèbres); sur cet espace cérémoniel, se trouvent trois *marae*: le plus important, *Taputapuatea* était le *marae* du dieu Oro (« le grand *marae* international ») (7); le *marae Hauviri* ou *Huairi* ou *Taura'a a tapu* était le *marae* familial des Tamatoa ou famille *ari'i* d'Opoa, c'était également le *marae* d'accueil des sacrifices humains venus de l'extérieur: dans la cour, se trouve une immense pierre dressée appelée *te papatea o ruela* ou *te papa tea ia ru'ea* ou *te papa o na maha* qui était la pierre d'investiture de la famille *ari'i* d'Opoa. Ce *marae* joue donc à la fois le rôle de *marae* familial, *marae ari'i* (local), et *marae* de 'ati (social, accueil des gens de l'extérieur); enfin, le *marae Hiti tae* qui était dit être un *marae* pour *rahui maa* (rahui

(5) HENRY, 1968, p. 149.

(6) Ceci a été discuté précédemment à propos de l'« origine des *marae* ».

(7) HENRY, 1968, p. 126.

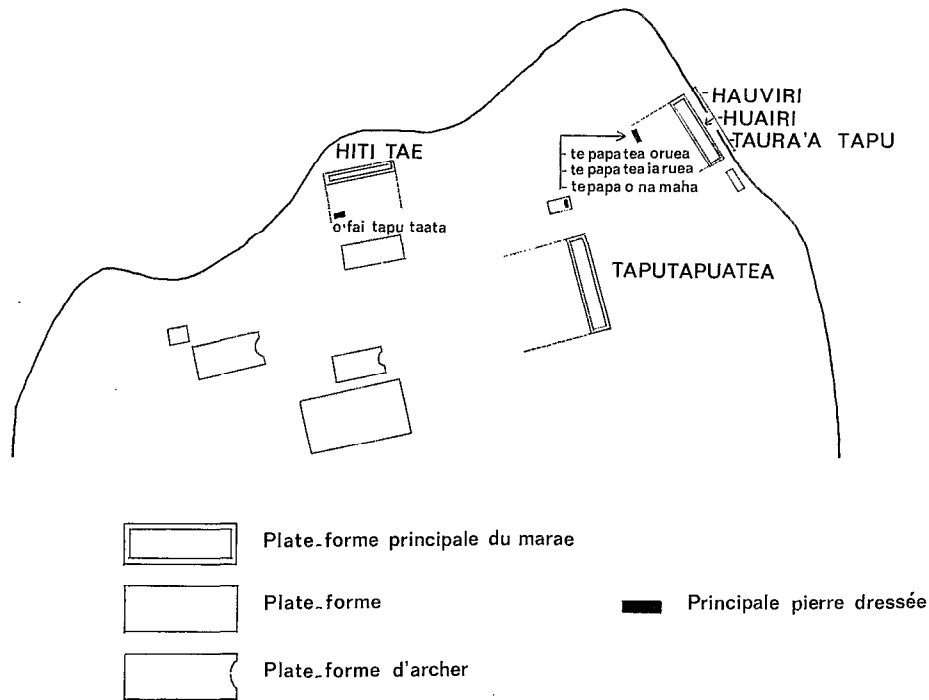


FIG. 4. — Organisation schématique des structures à caractère religieux de l'ensemble Taputapuatea d'Opoa.

sur la nourriture), c'est-à-dire *marae* de district, était également le *marae* des *ari'i rahu matatoru* de Huahine et Tiri de Borabora ; la pierre dressée dans la cour serait *ofa'i tapu taata* ou pierre des sacrifices humains ce qui paraît douteux ou plutôt une version moderne des choses (1). Il y a donc sur un même espace cérémoniel trois *marae* ayant des fonctions cérémonielles distinctes et jouant le rôle de l'ensemble des *marae* (social, local, familial et spécialisé). Quant aux *marae* groupés en une seule cour ou une seule enceinte, nous n'en trouvons pas d'exemples dans les textes, mais nous savons qu'aux Tuamotu, certains *marae* avaient deux ou trois cours, l'une jouait le rôle de *marae ari'i* et de district (*fanui*) (2), et l'autre étant réservée aux anciens c'est-à-dire jouant le rôle de *marae* familial et de *'ati* (*te raga tai*, *te tohitika*) (3). Autrement dit,

l'ensemble du *marae* pouvait être divisé en différentes sections pour des usages précis.

Aux Iles de la Société, aux *marae* les plus importants sont souvent associées des structures plus petites adjacentes ou périphériques ayant sans doute un rôle spécialisé. C'est généralement sur ces structures (plates-formes avec ou sans pierre dressée) que l'on trouve les *tiki* ou pierres grossièrement sculptées de façon anthropomorphe.

On peut se demander, au sujet de la relation *marae*-terre, s'il y avait autant de *marae* que de terres ou de familles. Si la question doit être résolue par l'affirmative, comme on le croit encore à Tahiti, les *marae* auraient dû être innombrables ; à chaque génération aurait dû correspondre une multiplication du nombre des *marae*. De plus, certains *marae* ont été construits ou dédoublés pour les descendants directs des grandes familles *ari'i* : le *marae* de Mahaiatea fut érigé en l'honneur du fils d'Amo et Purea, *ari'i* de Papara ; le *marae Nuurua* à Moorea fut dédoublé pour éviter des conflits entre branches collatérales, en « *nuurua* l'aîné », et « *nuurua* le cadet ». « Il n'existait qu'un *marae* sur lequel, de par la loi du premier *Maraea*, ne pouvait prendre place qu'un aîné. L'autre fut

(1) D'après EMORY, 1933, pp. 145-150 ; HANDY, 1930, pp. 84-91 ; HENRY, 1968, pp. 126-135, et vérification de l'information sur place M. HIRO.

(2) Cour principale du *marae*. Napuka. EMORY, 1947, p. 43.

(3) Cour secondaire du *marae* réservée aux anciens. Tepoto. EMORY, 1947, p. 47 ; Napuka. EMORY, 1947, p. 43.

Moorea - Vallée d'Oponohu (reconstitutions Y.H. SINOTO)



1. *Marae* comportant une plate-forme à degrés et des pierres dressées.



2. *Marae* élémentaire ne comportant que des pierres dressées.

donné par Tefao pour son frère afin qu'une lignée ne supplantât pas l'autre » (1).

Les résultats archéologiques, bien que partiels, montrent que si les *marae* étaient relativement nombreux dans les vallées aujourd'hui inhabitées, ils sont cependant bien inférieurs en nombre à celui des terres recensées (2). Deux raisons peuvent expliquer ceci :

(1) une pression démographique importante : la plupart des terres demeuraient indivises ;

(2) l'érection d'un *marae* n'était nécessaire que lorsque l'on prenait possession d'une terre nouvelle ou lorsque l'on voulait se démarquer de l'ensemble familial auquel on appartenait, montrant par là que l'on se séparait des autres apparentés en isolant son propre lignage de celui du 'ati principal ; ceci était une façon de démontrer sa puissance et sa volonté de pouvoir, et impliquait une modification de statut : Amo et Purea, *ari'i* de Papara, érigèrent le *marae* de Mahaiatea pour instaurer l'hégémonie de Papara à partir de leurs fils aîné Teriirere ; les Pomare firent

construire le *marae Taputapuata* à Pare-Arue pour marquer leur droit à porter le *maro'ura* (ceinture de plumes rouges) dont le port était, avec le *maro tea* (ceinture de plumes blanches ou jaunes) cf. note (2), p. 6, l'apanage des familles les plus importantes de l'archipel. Dans les deux cas, cela impliquait une modification importante de statut. Une étude partielle, réalisée avec l'aide de Madame Flora DEVATINE, sur la relation *marae*-terre dans le district de Papeari montre que l'association directe 'ati-*marae*-terre pour être fréquente n'en est pas pour autant générale. Certaines terres pouvaient relever de plusieurs *marae* différents appartenant à des 'ati différents. Certains *marae*, appartenant à un même 'ati ou à des 'ati différents, pouvaient ne justifier de droits que sur une seule terre.

En conclusion, le rôle du *marae* pourrait être double : au niveau du discours, il devient un concept exprimant la profondeur généalogique, le statut social ; au niveau de la structure lithique, outre son rôle d'espace sacralisé, il joue un rôle socio-économique exprimant la solidarité sociale, périodiquement traduite dans les faits. Le *marae*, structure construite, naït, vit et meurt avec le groupe qui l'a édifié, entretenu, abandonné.

Manuscrit reçu au S.C.D. le 30 décembre 1974

BIBLIOGRAPHIE

ADAMS (H.), 1964. — Mémoires d'Arii Taimai, *Publications de la Société des Océanistes*, Paris, 165 p. index.

BELLWOOD (P.), 1970. — Dispersal centers in East Polynesia, with special reference to the Society and Marquesas Islands. *Studies in Oceanic Culture History*, V. 1, *Pacific Anthropological records*, n° 11, B.P. Bishop Museum, Honolulu: 93-104.

CAILLOT (X.), 1926. — (Extraits des Papiers de...). Notice sur les Iles sous le Vent. *Bull. Soc. Et. océan.*, n° 13, Papeete.

COOK (J.), 1778. — Voyage dans l'hémisphère Austral et autour du monde..., Paris, 5 V.

DE BOVIS (M.), 1855. — Etat de la Société tahitienne à l'arrivée des Européens. *Revue coloniale*, Papeete.

DUFF (R.), 1956. — Moa hunter period of Maori Culture. *Canterbury Museum Bulletin* n° 1, 347 pages, illustrations.

ELLIS (W.), 1972. — A la recherche de la Polynésie d'autrefois. *Publications de la Société des Océanistes*, n° 25, Paris, 2 V., 943 pages, index.

EMORY (K.), 1932. — Traditional History of marae in the Society Islands. Manuscrit non publié, B.P. Bishop Museum, 262 p.

EMORY (K.), 1933. — Stone Remains in the Society Islands. *B.P. Bishop Museum Bulletin*, n° 116, Honolulu, 182 p., biblio.

EMORY (K.), 1947. — Tuamotuan Religions structures and ceremonies. *B.P. Bishop Museum Bulletin* n° 191, Honolulu, 102 p., bibliogr.

EMORY (K.) et SINOTO (Y.), 1964. I. — Eastern Polynesian Burials at Maupiti. *Journal of the Polynesian Society*, V. 73, n° 2 : 143-160, bibliogr., illustr.

EMORY (K.) et SINOTO (Y.), 1964. II. — Les conséquences des récentes découvertes archéologiques en Polynésie Orientale. *Bull. Soc. Et. océan.*, T. XII, n° 148, Papeete : 406 à 410.

EMORY (K.) et SINOTO (Y.), 1965. — Preliminary report on the archaeological investigations in Polynesia. Field work in the Society and Tuamotu Islands French Polynesia, and American Samoa in 1962, 64. B.P. Bishop Museum. *Multigr.*, Honolulu.

GARANGER (J.), 1964. — Recherches archéologiques dans le district de Tautira. Rapport préliminaire. *J. Soc. Océan.*, n° 20, Paris.

GARANGER (J.), 1969. — L'archéologie et les Iles de la Société. *Bull. Soc. Et. océan.*, n° 168-169, Papeete.

GARANGER (J.), 1974. — La poterie Lapita et les Polynésiens. *J. Soc. Océan.*, T. XXX, n° 42-43, Paris : 7-15.

GROUBE (L.), 1968. — Research in New Zealand Prehistory since 1956 in Prehistoric Culture in Oceania I. Yamata et Y. Sinoto editors. B.P. Bishop Museum Press, p. 141, 149.

- GUNSON (N.), 1963. — A note on the difficulties of Ethnohistorical writing with special reference to Tahiti. *J. Polyn. Soc.*, V. 72, 415-419, references.
- GUNSON (N.), 1964. — Great women and friendship contract sites in pre-Christian Tahiti. *J. Polyn. Soc.*, V. 73, n° 1: 53-69, bibliogr.
- HANDY (E.S.C.), 1927. — Polynesian Religion. B.P. *Bishop Museum Bulletin*, n° 34, Honolulu, 342 p., bibliogr.
- HANDY (E.S.C.), 1930. — History and Culture in the Society Islands. B.P. *Bishop Museum Bulletin*, n° 79, Honolulu, 109 pages, bibliogr.
- HENRY Teuira, 1928-1971. — Ancient Tahiti, based on material recorded by J.M. ORSMOND. B.P. *Bishop Museum Bulletin*, n° 48, Honolulu, Kraus Reprint, New York, , 651 p.
- HENRY Teuira, 1968. — Tahiti aux temps anciens. *Publications de la Société des Océanistes*, n° 1, Paris, 671 pages.
- MARAU, 1971. — Mémoires de Marau Taaroa dernière reine de Tahiti, traduits par sa fille, la princesse Takau Pomare. *Publications de la Société des Océanistes*, n° 27, Paris, 294 pages.
- MORRISON (J.), 1966. — Journal de... *Publications de la Société des Océanistes*, n° 16, Paris, 243 pages.
- NEWBURY (C.), 1967. — Aspects of cultural change in French Polynesia: the decline of the ari'i. TE HAU PAHU RAHI. Pomare II and the Concept of inter-island government in Eastern Polynesia. Reprinted from *J.P.S.*, V. 76, march 67, 7-26, and December 1967: 477-514. Polynesian Society Reprint, n° 15, Wellington.
- RODRIGUEZ (M.), 1930. — Journal de... Papeete.
- SAHLINS (M.), 1958. — Social Stratification in Polynesia. University of Washington Press, 306 pages, bibliogr.
- SALMON (Tati), 1951. — L'histoire de Bora-Bora et la généalogie de notre famille du marae Vaitaha. *Bull. Soc. Et. océan.*, n° 97, Papeete.
- SIMPSON (C.), 1973. — Tahiti, George Pritchard et le « mythe » du « Royaume missionnaire ». *J. Soc. océan.*, T. 29, n° 38, Paris : 57-68.

RÉFÉRENCES PORTANT SUR LE VOCABULAIRE TAHITIEN

- ANDREWS (E.), 1944. — A comparative dictionary of the Tahitian language, Chicago, 253 pages.
- BIGGS (B.), 1973. — Comparative polynesian word list. Provisional version, Auckland, 1973.
- DAVIES, 1851. — A Tahitian and English dictionary, annoté par A. DROLLET, Tahiti, L.M.S. Press, 1851.
- JAUSSEN (T.), 1969. — Grammaire et dictionnaire de la langue tahitienne, 5^e édition, Papeete.
- LEMAITRE (Y.), 1973. — Lexique du tahitien contemporain, ORSTOM, Paris.
- LESCURE (R.), 1944-1953. — Essai de reconstitution des mœurs et coutumes de l'ancien Tahiti, d'après le vocabulaire. *Bull. Soc. Et. Océan.*, n° 72, déc. 44: 28-34; n° 73, déc. 45: 77-85; n° 76, juin 46: 191-195; n° 77, déc. 46: 259-263; n° 78, mars 47: 285-288; n° 79, juin 47: 303-307; n° 80, sept. 47, 356-360; n° 84, sept. 48, 503-505; n° 97, déc. 51, 331-345; n° 103, juin 53: 82-83.